



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La surveillance de la ségrégation dans les prisons n'est pas opérationnelle:
L'abolition de la pratique de l'isolement est nécessaire et urgente

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

OTTAWA, jeudi 27 août 2020 - En 2019, l'ACSEF a témoigné devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie au sujet de nos préoccupations concernant le projet de loi C-83 et la mise en place des unités d'intervention structurées (UIS) qui, selon nous, aboutiraient à des conditions d'isolement très semblables à celles que nous avons vues sous le régime de l'isolement préventif, mais avec moins de garanties procédurales.

Il est décourageant de constater que la semaine dernière, l'une des rares garanties mises en place, le Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS, a publié une déclaration que, puisque les membres du Comité ont été incapable de faire leur travail, le Comité cessera d'exister.

A la lumière de cela, l'ACSEF réitère sa position de longue date selon laquelle la ségrégation n'est pas une question de nom ou d'espace, mais de pratique. C'est-à-dire qu'il s'agit de l'acte d'isoler un prisonnier du reste de la population carcérale, quelle que soit la manière dont cela est fait. Cette pratique devrait être totalement abolie, y compris le recours à l'isolement cellulaire, aux unités de sécurité maximale (et aux "unités sécurisées"), à la surveillance de la santé mentale et à toutes les autres formes d'isolement et de séparation de la population carcérale générale qui ont des effets aussi néfastes.

L'abolition de la pratique de la ségrégation est nécessaire et, comme l'a démontré si brutalement la pandémie COVID-19, cette nécessité est urgente. Au cours de la pandémie COVID-19, nous avons constaté une augmentation du recours à la ségrégation, y compris l'utilisation de l'isolement médical pour confiner les personnes dans une cellule pour jusqu'à 23 heures par jour dans des conditions largement indissociables des autres formes d'isolement.

"Les mesures imposées lors de COVID-19 donnent la priorité à la sécurité avant le soin. Ces mesures sont inutilement restrictives et ont inclus des périodes d'enfermement indéfinies et des périodes d'isolement prolongées. En plus d'une profonde inquiétude pour la santé des prisonniers, nous nous méfions du potentiel de graves violations des droits humains, en particulier en raison du manque de surveillance externe pendant la pandémie COVID-19". - Emilie Coyle, directrice générale de l'ACSEF

Lorsqu'il a été présenté, le projet de loi C-83 a été salué par le service correctionnel du Canada (SCC) comme le début d'une "ère de transformation dans les services correctionnels fédéraux canadiens". Cela n'a pas été le cas, et l'isolement cellulaire continue de se produire au Canada, mais sous un nouveau nom. La récente affirmation du ministre Bill Blair de revoir les nominations du président et des membres du Comité et de s'assurer que le Comité

ASSOCIATION CANADIENNE DES SOCIÉTÉS ELIZABETH FRY (ACEFS) • 190 Ave. Bronson, Ottawa, Ontario K1R 6H4



(613) 238-2422



1-800-637-4606



admin@caefs.ca



www.caefs.ca

reçoit les informations nécessaires pour mener à bien son travail ne fait rien pour remédier les préjudices qui sont indivisibles de la pratique de l'isolement, sous quelque forme que ce soit.

"Nous avons besoin d'une véritable transformation de notre système judiciaire et de nos communautés. Nous ne pouvons plus nous contenter de réformes des prisons qui ne cherchent qu'à donner une nouvelle image et à rendre acceptable ce qui est indéniablement une pratique inhumaine : une pratique qui a un impact disproportionné sur les femmes autochtones et les prisonniers souffrant de maladies mentales et qui leur porte préjudice" - Emilie Coyle, directrice générale de l'ACSEF

FIN

Pour les commentaires:

Emilie Coyle, directrice générale de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

Courriel : ecoyle@caefs.ca

Téléphone : 613-316-6785





(613) 238-2422



1-800-637-4606



admin@caefs.ca



www.caefs.ca